



Litige avec Assurances Santé

Par **Yobi**, le **08/06/2016 à 13:11**

Bonjour,Je suis actuellement en conflit avec deux compagnies d'assurances ,et j'aurais besoin de conseils pour débloquer cette situation pénible. Voici un résumé de ma situation avec les assureurs A et B.

Souscription contrat assurance A (19/09/2011),rappel B (02/2015) : une personne de chez B me dit au téléphone que A à des problèmes de gestion et ne s'occupe plus de mon contrat et que B le prend en charge au même prix et avec les mêmes conditions de remboursement.

Etant en plein déménagement j'ai fait l'erreur de ne pas chercher plus d'explications et j'ai dû signer un contrat numériquement. Par la suite je n'ai jamais reçu le moindre papier par la poste hormis la validation numérique. Les mois qui ont suivi non seulement je n'avais toujours aucun courriers mais le prélèvement du contrat d'assurance était toujours au nom de A.

Etant intermittent du spectacle, j'ai possibilité de bénéficier d'un contrat d'assurance avec C qui propose des tarifs plus bas, j'ai donc voulu résilier mon contrat A en ayant oublié le coup de téléphone de B (11/2015). J'ai demandé une résiliation du contrat, 3 jours après ma date anniversaire, en défaut d'avoir reçu un courrier de leur part et donc non respect de l'Article L113-15-1.

A m'assure qu'ils ont bien envoyé le courrier et sous-entend que c'est à cause de mon changement d'adresse hors j'ai fait un suivi de courrier auprès de la poste et je connais les personnes qui habitent mon ancien logement, donc pas de soucis de ce côté là.

J'ai donc envoyé une lettre de résiliation en recommandé AR à A ,et n'ai jamais reçu de réponse. J'ai également stoppé le prélèvement de A auprès de ma banque.

Début des prélèvements de B (10/11/15) : je ne m'en suis pas aperçu tout de suite mais les prélèvements ont donc commencé au mois de novembre ce qui correspond à la date d'anniversaire de mon contrat avec A. Donc j'ai payé ce mois-ci 55,97 € à A et 45,35 € à B ce qui veut dire que

1 – A n'a pas pris en compte le changement de contrat par B,

2 - A ne respecte pas l'Article L113-15-1 ,mais c'est toujours facile de se défendre en disant que le courrier à bien été envoyé. Comment le prouver ?

3 - cela veut dire aussi que B a mal géré le dossier auprès de A mais aussi m'a clairement menti au téléphone au mois de février 2015 en me disant que A ne s'occupe plus de mon dossier. J'ai donc subi une arnaque,

une vente mensongère qui m'a mis dans une situation très compliquée.

J'ai donc arrêté le prélèvement de B également que j'ai dû payer jusqu'en avril 2016.

Aujourd'hui A me réclame de l'argent (55,97 € + 40 € de frais + 20 € dommage-interêts) ; alors que c'est lui qui me doivent le remboursement d'un mois de prélèvement et à transmis mon dossier à DSO-interactive qui me menace avec un huissier. J'imagine que B va utiliser la même procédure d'ici peu.

Je note aussi, pour finir, que A et B connaissent très bien mon adresse quand il s'agit de me réclamer de l'argent ou de me menacer. J'ai compris récemment qu'un courtier était certainement responsable de ce merdier.

La société DSO me réclame le courrier prouvant que B à bien effectué une résiliation auprès de A hors silence radio coté B et A ne veut rien entendre.

Que dois je faire pour me sortir de cette situation pénible ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Cordialement

PS : Echange de mails avec A .

Bonjour Monsieur XXXXXXX,

Je fais suite à votre mail du 26/05/2016 (référence: 4173463) concernant votre résiliation.

Je vous informe que votre contrat a été résilié le 03 01 2016, il a été annulé un mois après l'envoi de votre lettre recommandée.

Le motif Loi Châtel n'était pas valable puisque hors délai.

Il n'y aura pas de dérogation possible pour revenir à une résiliation à date d'échéance.

Pour votre information, il n'y a aucun rapport en A et B.

Je reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement.

Yoann XXXXXXX

Bonjour ,

J'ai l'impression que vous avez lu mon courriel en diagonale, en admettant que la loi Châtel n'était pas valable, c'est A qui à pris possession du contrat à partir de novembre (date anniversaire).

Donc il n'y a aucune raison pour que le contrat s'arrête le 03 01 2016.

Cordialement

Ps: voulez-vous une copie du contrat avec B ? ils ont certainement mal fait leur boulot au niveau de la résiliation mais la preuve est là.

Bonjour,

Je fais suite à votre mail du 30/05/2016 (référence: 4173463).

Oui, je comprends, mais malgré tout, vous auriez dû faire une demande de sans effet auprès de B.

La date de résiliation ne pourra être revue à notre niveau.

Je reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement.

Par **chaber**, le **08/06/2016 à 19:53**

bonjour

société A: relire les conditions générales pour vérifier si vous êtes Assuré ou Adhérent

Assuré: la loi Chatel peut s'appliquer. Il appartient à l'assureur de prouver qu'il vous en a bien informé lors de l'avis d'échéance ou lors de l'échéancier.

Adhérent: il s'agit d'une assurance de groupe ---> loi Chatel inapplicable

B ne pouvait demander la résiliation du contrat A sans lettre signée de vous même

[citation]Aujourd'hui A me réclame de l'argent (55,97 € + 40€ de frais + 20€ dommage et intérêts [/citation])

illégale

Si les dossiers sont remis à une société de recouvrement, il est vraisemblable que vous ayez reçu une LR de mise en demeure